



CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE « L'ESPRIT DE NOEL, LA LEGENDE DES AARTEITA »

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat proposé par « S.A.S DOUBLE D PRODUCTIONS », représentée par Monsieur Alexandre RAVELEAU, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Considérant que ce spectacle se déroulera le dimanche 21 décembre 2025 à 16h au Centre Culturel Jacques BREL 91140 Villebon sur Yvette,

Considérant que selon l'évolution des conditions sanitaires, les dates de la prestation pourront être reportées et formalisées uniquement par un document contractuel signé des deux parties,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat relatif au spectacle « L'ESPRIT DE NOEL, LA LEGENDE DES AARTEITA » par S.A.S DOUBLE D PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Alexandre RAVELEAU, agissant en sa qualité de Directeur Général, dont le siège social se situe 3 avenue de Bouvines, PARIS 75011.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 6382,75 € TTC (6050,00 € HT, TVA à 5,5%) sur le chapitre 11 du budget communal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 5 novembre 2025

**Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle
et des relations internationales**

Patrick BATOUFFLET